

Webinaire du 19 février 2026
FOcus sur l'entretien professionnel



1- Une étape clé dans le parcours professionnel

☞ Promotion

☞ Mobilité

☞ Rémunération (part variable de l'indemnitaire)

☞ Les CREP sont versés dans le dossier administratif individuel de l'agent.



2- les acteurs de l'entretien professionnel

☞ L'agent

☞ Le supérieur hiérarchique direct (N+1)

- ✓ Conduit l'entretien
- ✓ Rédige le CREP et le vise

☞ L'autorité hiérarchique (N+2).

- ✓ Peut reformer ou reformuler les actes pris par la N+1
- ✓ Vise le CREP



3-Avant l'entretien

👉 RV fixé avec le supérieur hiérarchique au moins 8 jours avant l'entretien

👉 Consacrer un temps de préparation à cet entretien (définition de vos objectifs et du bilan)

👉 Prévoir une durée pour l'entretien d'environ deux heures



		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



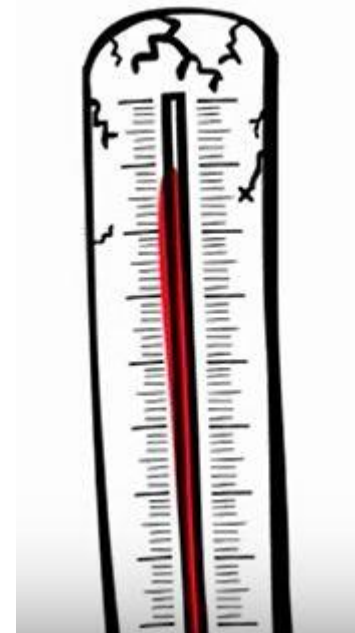
4- déroulement de l'entretien professionnel

☞ L'entretien est un échange bilatéral avec son N+1

☞ Temps d'échange identifié :

- ✓ Le contexte professionnel
- ✓ Le bilan et les perspectives (objectifs atteints et fixés pour l'année à venir)
- ✓ Les connaissances et les compétences professionnelles mobilisées
- ✓ Les besoins en formation
- ✓ L'appréciation générale portant sur l'année écoulée

☞ La fiche de poste peut être mise à jour mais les modifications restent marginales.



5- Les écueils à éviter

👉 Les objectifs annuels :

- ✓ Pas la répétition de la fiche de poste
- ✓ Ils sont contextualisés
- ✓ éviter le copier/coller d'une année sur l'autre
- ✓ Ils doivent être atteignables

👉 Les formulations :

- ✓ Trop génériques
- ✓ Appréciation non étayée
- ✓ Copier/coller de l'année précédente



6- En cas de mobilité en cours d'année

- ☞ Demander un entretien de fin de poste sur la partie avant mobilité et de prise de poste
- ☞ Demander un entretien de prise de poste pour fixer les objectifs pour l'année à venir
- ☞ Le supérieur hiérarchique au moment de l'évaluation conduit l'entretien



7- Résumé de la procédure

- 👉 Rv pour l'entretien
- 👉 Préparation
- 👉 Déroulement de l'entretien
- 👉 Jours suivants le N+1 rédige et vise le CREP
- 👉 Dès remise du CREP délai de 10 jours ouvrés pour éventuelles observations + visa
- 👉 CREP transmis au N+2 pour date et visa
- 👉 CREP notifié à l'agent (pris en compte pour délai de recours)



8- Recours

☞ Recours hiérarchique

- ✓ Délai de 15 jours francs pour saisir N+2
- ✓ Délai de 15 jours francs pour réponse du N+2 (silence pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet)
- ✓ Notification de la réponse N+2
- ✓ Délai d'un mois pour former un recours devant la CAP

☞ Recours de droit commun

- ✓ Recours administratif
- ✓ Recours devant le TA

